



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-01-06-00002 - 2022-01-Arrêté agrément président AAPPMA Allègre pour RAA (2 pages)	Page 4
43-2022-01-06-00003 - 2022-02-Arrêté agrément président AAPPMA Aurec sur Loire pour RAA (2 pages)	Page 7
43-2022-01-06-00004 - 2022-03-Arrêté agrément président AAPPMA Auzon pour RAA (2 pages)	Page 10
43-2022-01-06-00005 - 2022-04-Arrêté agrément président AAPPMA Bas en Basset pour RAA (2 pages)	Page 13
43-2022-01-06-00006 - 2022-05-Arrêté agrément président AAPPMA de Blesle pour RAA (2 pages)	Page 16
43-2022-01-06-00007 - 2022-06-Arrêté agrément président AAPPMA de Brioude pour RAA (2 pages)	Page 19
43-2022-01-06-00008 - 2022-07-Arrêté agrément président AAPPMA de La Truite du Lignon pour RAA (2 pages)	Page 22
43-2022-01-06-00009 - 2022-08-Arrêté agrément président AAPPMA de La Basse Desges pour RAA (2 pages)	Page 25
43-2022-01-06-00010 - 2022-09-Arrêté agrément président AAPPMA de Charbonnier les Mines pour RAA (2 pages)	Page 28
43-2022-01-06-00011 - 2022-10-Arrêté agrément président AAPPMA de Craponne sur Arzon pour RAA (2 pages)	Page 31
43-2022-01-06-00012 - 2022-11-Arrêté agrément président AAPPMA de Dunieres-Riotord pour RAA (2 pages)	Page 34
43-2022-01-06-00013 - 2022-12-Arrêté agrément président AAPPMA de Goudet-Arlempdes pour RAA (2 pages)	Page 37
43-2022-01-06-00014 - 2022-13-Arrêté agrément président AAPPMA de Langeac pour RAA (2 pages)	Page 40
43-2022-01-06-00015 - 2022-14-Arrêté agrément président AAPPMA de Lempdes sur Allagnon pour RAA (2 pages)	Page 43
43-2022-01-06-00016 - 2022-15-Arrêté agrément président AAPPMA du Monastier sur Gazeille pour RAA (2 pages)	Page 46
43-2022-01-06-00017 - 2022-16-Arrêté agrément président AAPPMA de Monistrol Gournier pour RAA (2 pages)	Page 49
43-2022-01-06-00018 - 2022-17-Arrêté agrément président AAPPMA de Paulhaguet pour RAA (2 pages)	Page 52
43-2022-01-06-00019 - 2022-18-Arrêté agrément président AAPPMA de Pont Salomon pour RAA (2 pages)	Page 55

43-2022-01-06-00020 - 2022-19-Arrêté agrément président AAPPMA du Puy en Velay pour RAA (2 pages)	Page 58
43-2022-01-06-00021 - 2022-20-Arrêté agrément président AAPPMA de Retournac pour RAA (2 pages)	Page 61
43-2022-01-06-00022 - 2022-21-Arrêté agrément président AAPPMA de Saint Didier en Velay pour RAA (2 pages)	Page 64
43-2022-01-06-00023 - 2022-22-Arrêté agrément président AAPPMA de Maegecoste Sainte Florine pour RAA (2 pages)	Page 67
43-2022-01-06-00024 - 2022-23-Arrêté agrément président AAPPMA de Saint Pal de Senouire pour RAA (2 pages)	Page 70
43-2022-01-06-00025 - 2022-24-Arrêté agrément président AAPPMA de Sainte Sigolène pour RAA (2 pages)	Page 73
43-2022-01-06-00026 - 2022-25-Arrêté agrément président AAPPMA de Saugues pour RAA (2 pages)	Page 76

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00002

2022-01-Arrêté agrément président AAPMA
Allègre pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022- 1
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'ALLEGRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 6 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'ALLEGRE;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur ROUSSON Jean-Paul et à Monsieur RIX Georges , respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d' ALLEGRE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'ALLEGRE

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00003

2022-02-Arrêté agrément président AAPPMA
Aurec sur Loire pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-2
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'AUREC SUR LOIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 20 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'AUREC SUR LOIRE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur LAFONT Gilbert et à Monsieur FOURNEL Christian, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'AUREC SUR LOIRE .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'AUREC SUR LOIRE.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00004

2022-03-Arrêté agrément président AAPPMA
Auzon pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-3
PORTANT AGRÈMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'AUZON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 3 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d' AUZON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur PRADEAU Frédéric et à Monsieur PRADEAU David, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d' AUZON .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'AUZON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00005

2022-04-Arrêté agrément président AAPPMA Bas
en Basset pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-4
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE LA GAULE BASSOISE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 3 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) LA GAULE BASSOISE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur ROCHER Cédric et à Monsieur QUITTANSON David, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) LA GAULE BASSOISE .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique LA GAULE BASSOISE

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00006

2022-05-Arrêté agrément président AAPPMA de
Blesle pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-5
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BLESLE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 12 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de BLESLE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur LEGRAND Christian et à Monsieur FEYT Pascal, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) DE BLESLE .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BLESLE

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00007

2022-06-Arrêté agrément président AAPPMA de
Brioude pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-6
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIOUDE ET SES ENVIRONS**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 14 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de BRIOUDE ET SES ENVIRONS ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur TOMIO Sylvain et à Monsieur ROUSSET Norbert, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) DE BRIOUDE ET SES ENVIRONS.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BRIOUDE ET SES ENVIRONS.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00008

2022-07-Arrêté agrément président AAPPMA de
La Truite du Lignon pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-7
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA TRUITE DU LIGNON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 28 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LA TRUITE DU LIGNON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur BALME Olivier et à Monsieur CHEYNEL Didier, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) DELA TRUITE DU LIGNON .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LA TRUITE DU LIGNON .

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00009

2022-08-Arrêté agrément président AAPPMA
deLa Basse Desges pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-8
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA BASSE DESGES**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LA BASSE DESGES ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur BRUNEL Michel et à Madame BESSEYRE Christiane, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LA BASSE DESGES.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LA BASSE DESGES.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00010

2022-09-Arrêté agrément président AAPPMA de
Charbonnier les Mines pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-9
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE CHARBONNIER LES MINES**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 8 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de CHARBONNIER LES MINES ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur CHION Patrick et à Monsieur BARTHOMEUF Yann, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de CHARBONNIER LES MINES.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CHARBONNIER LES MINES.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00011

2022-10-Arrêté agrément président AAPPMA de
Craponne sur Arzon pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-10
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE CRAPONNE SUR ARZON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 20 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de CRAPONNE SUR ARZON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur AYEL Dominique et à Monsieur MOULIN Roland, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de CRAPONNE SUR ARZON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CRAPONNE SUR ARZON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00012

2022-11-Arrêté agrément président AAPPMA de
Dunieres-Riotord pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-11
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE DUNIERES-RIOTORD**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 12 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de DUNIERES-RIOTORD ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur CATINON Robert et à Monsieur VALLET Albert, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) DE DUNIERES-RIOTORD.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de DUNIERES-RIOTORD.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00013

2022-12-Arrêté agrément président AAPPMA de
Goudet-Arlempdes pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-12
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE GOUDET-ARLEMPDES**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 28 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de GOUDET-ARLEMPDES ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur DUMAS Philippe et à Monsieur JOUVE Michel, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) DE GOUDET-ARLEMPDES .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de GOUDET-ARLEMPDES.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00014

2022-13-Arrêté agrément président AAPPMA de
Langeac pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-13
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LANGEAC**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 4 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LANGEAC ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur FLORAND Georges et à Monsieur CISSAC Thierry, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) DE LANGEAC .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LANGEAC.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00015

2022-14-Arrêté agrément président AAPPMA de
Lempdes sur Allagnon pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-14
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LEMPDES SUR ALLAGNON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 28 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LEMPDES SUR ALLAGNON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur BOY Ludovic et à Monsieur CONDON Frédéric, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LEMPDES SUR ALLAGNON .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LEMPDES SUR ALLAGNON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00016

2022-15-Arrêté agrément président AAPPMA du
Monastier sur Gazeille pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-15
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU MONASTIER SUR GAZEILLE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 22 octobre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du MONASTIER SUR GAZEILLE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MATHIEU Didier et à Monsieur BREYSSE Philippe, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du MONASTIER SUR GAZEILLE .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du MONASTIER SUR GAZEILLE.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00017

2022-16-Arrêté agrément président AAPPMA de
Monistrol Gournier pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-16
**PORTANT AGRÈMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MONISTROL-GOURNIER**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 3 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de MONISTROL-GOURNIER ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur CIZERON Jean-Pierre et à Monsieur MOURIER Sébastien, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de MONISTROL-GOURNIER.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de MONISTROL-GOURNIER.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00018

2022-17-Arrêté agrément président AAPPMA de
Paulhaguet pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-17
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE PAULHAGUET**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 19 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PAULHAGUET ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MONDILLON Pascal et à Monsieur ANZUR Marc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PAULHAGUET.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PAULHAGUET.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00019

2022-18-Arrêté agrément président AAPPMA de
Pont Salomon pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-18
PORTANT AGRÈMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE PONT SALOMON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 30 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PONT SALOMON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur REOCREUX Alain et à Monsieur BANCEL Daniel, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PONT SALOMON T.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PONT SALOMON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00020

2022-19-Arrêté agrément président AAPMA du
Puy en Velay pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-19
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY EN VELAY**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 19 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PUY EN VELAY ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur COLIN Jean et à Monsieur POUDEROUX Jean-paul, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PUY EN VELAY.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PUY EN VELAY.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00021

2022-20-Arrêté agrément président AAPPMA de
Retournac pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-20
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE RETOURNAC « LE VAL D'ANCE »

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 29 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de RETOURNAC « LE VAL D'ANCE » ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur QUIBLIER Marcel et à Monsieur BERGER Jean-Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de RETOURNAC « LE VAL D'ANCE ».

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de RETOURNAC « LE VAL D'ANCE ».

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00022

2022-21-Arrêté agrément président AAPPMA de
Saint Didier en Velay pour RAA

A R R Ê T E N° DDT-SEF- 2022-21
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT DIDIER EN VELAY ET SA
REGION

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 19 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAINT DIDIER EN VELAY ET SA REGION ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur BREUIL Laurent et à Monsieur LAVAL Gérard, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAINT DIDIER EN VELAY ET SA REGION.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de SAINT DIDIER EN VELAY ET SA REGION.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00023

2022-22-Arrêté agrément président AAPPMA de
Maegecoste Sainte Florine pour RAA

A R R Ê T E N° DDT-SEF- 2022-22
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MEGECOSTE SAINTE FLORINE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 13 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de MEGECOSTE SAINTE FLORINE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur VERNIERE Patrick et à Monsieur COSTE Eric, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de MEGECOSTE SAINTE FLORINE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de MEGECOSTE SAINTE FLORINE.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00024

2022-23-Arrêté agrément président AAPPMA de
Saint Pal de Senouire pour RAA

**A R R Ê T E N° DDT-SEF- 2022-23
PORTANT AGRÈMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT PAL DE SENOUIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 9 octobre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAINT PAL DE SENOUIRE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur CORNUT Pascal et à Monsieur ALTBAUM Alain, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAINT PAL DE SENOUIRE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de SAINT PAL DE SENOUIRE.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00025

2022-24-Arrêté agrément président AAPPMA de
Sainte Sigolène pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-24
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINTE SIGOLENE « LES AMIS DES
DEUX EAUX »**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 18 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAINTE SIGOLENE « LES AMIS DES DEUX EAUX » ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur GIRAUDON Lucien et à Monsieur MANET Maurice, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAINTE SIGOLENE « LES AMIS DES DEUX EAUX ».

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de SAINTE SIGOLENE « LES AMIS DES DEUX EAUX ».

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00026

2022-25-Arrêté agrément président AAPPMA de
Saugues pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-25
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAUGUES**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 9 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAUGUES ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur PULVERIC Jean-Claude et à Monsieur BORDESELLE Jean-Yves, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de SAUGUES.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de SAUGUES.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO